



**Article 3 :** La circulation des véhicules sur certains axes routiers pourra être momentanément interrompue par la gendarmerie, le temps nécessaire au passage dans de bonnes conditions de l'ensemble du cortège.

**Article 4 :** Le Maire, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- le bénéficiaire, à titre de notification
- Le commandant de gendarmerie
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Valdallière, le 24 avril 2026

Le Maire,  
Patrice LEPAINTEUR

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

P/0  
P. BOUTON  
Premier Adjoint

